

## CONDITIONS GENERALES DES VENTES

### **Clause N°1 - DOMAINE D'APPLICATION :**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de tous produits fournis par la Société THIBAUDEAU.

En conséquence, le fait de passer commande à la société THIBAUDEAU implique l'acceptation pleine et sans réserve du client à ces présentes conditions générales de ventes (Ci-après dénommées : « CGV »). Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société THIBAUDEAU, prévaloir contre les C.G.V. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société THIBAUDEAU, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la Société THIBAUDEAU ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de vente resteront intégralement en vigueur. La Société THIBAUDEAU se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente moyennant le préavis d'un mois.

### **Clause N°2 - PRIX :**

A défaut de mention expresse spécifique dans l'offre, toutes les offres de prix émises par la société THIBAUDEAU ont une durée de validité d'un mois, à compter de leur émission.

Les prix s'entendent hors taxes, emballage compris, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus. Les frais d'assurance, et les frais de transport sont exclus. Sauf disposition contraire, les livraisons s'effectuent départ établissement de la société THIBAUDEAU.

La société THIBAUDEAU se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment en fonction des variations de toute nature imposées par les conditions économiques : Changement des droits de douanes, du cours des devises, des prix et conditions de vente des fournisseurs de matières premières ou produits transformés, des cours des métaux et de la législation en matière de prix.

### **Clause N°3 – COMMANDE :**

3.1 Les commandes adressées à la société THIBAUDEAU ne deviennent définitives qu'après acceptation expresse de cette dernière par le biais d'un accusé de réception.

Pour être enregistrée, toute commande devra :

- avoir un numéro de commande, indiquer le lieu de livraison et de facturation ;
- les commandes téléphoniques devront être régularisées par écrit.

Aucune commande ne peut être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution, sans l'accord exprès de la société THIBAUDEAU.

En cas d'annulation, la société THIBAUDEAU se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation.

Le Client doit attirer l'attention de la société THIBAUDEAU, au plus tard au moment de la commande, sur les normes applicables à ses produits. Il appartient donc au Client de fournir à la société THIBAUDEAU tout renseignement et spécifications nécessaires pour permettre à la société THIBAUDEAU d'assurer la prestation. Le client supportera toutes les conséquences dommageables des erreurs ou omissions des renseignements et spécifications ainsi fournis.

Toute demande additionnelle ou complémentaire du Client fera l'objet d'un avenant écrit à la commande.

3.2 A chaque commande, un accusé de réception est transmis au client en fonction de l'offre qui vous a été faite. Toutefois, en cas de modification quelconque par rapport à votre demande initiale (quantité, modification de la définition, changement matière, ...) un nouvel accusé de réception vous sera envoyé précisant les modifications du tarif.

#### **Clause N°4 – LIVRAISON DES PRODUITS :**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

La société THIBAUDEAU ne peut être tenue pour responsable des retards d'expédition après que les produits ont quitté ses locaux.

Un retard éventuel ne pourra, toutefois, donner lieu à annulation de commande, ni à dommage et intérêts ou pénalités pour le Client.

Les délais de livraison ne commencent à courir que lorsque les indications et les documents nécessaires à l'exécution des commandes ont été transmis par le Client à la société THIBAUDEAU.

Les délais se trouvent suspendus par tout retard du client à communiquer à la société THIBAUDEAU les précisions nécessaires à l'exécution de la commande ou de survenance d'un cas de force majeure.

Les produits sont livrés :

- soit par la remise directe de la marchandise au Client
- soit à l'adresse du Client indiqué sur le bon de commande, port, emballages spéciaux et assurance à sa charge, sauf accord spécifique écrit.

Les produits sont expédiés par la société THIBAUDEAU au nom et pour le compte du Client et voyagent aux risques et périls du Client. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler les réserves nécessaires sur le bordereau de livraison à la réception desdites marchandises. Il appartient à ce dernier d'exercer dans les 48 heures les recours nécessaires auprès des transporteurs responsables auxquels les expéditions sont confiées. Le Client adressera sans délai à la société THIBAUDEAU une copie de toute réclamation faite par lui auprès du transporteur.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la société THIBAUDEAU, quelle qu'en soit la cause.

#### **Clause N°5 – NON CONFORMITE :**

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé indiqué sur le bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit sur le bon de livraison et confirmées par écrit dans les huit jours suivant la réception des produits.

Aucun produit livré ne pourra être retourné à la société THIBAUDEAU sans son accord préalable écrit.

Tout retour devra être accompagné des pièces et documents justificatifs permettant la société THIBAUDEAU de déterminer l'origine et les causes du retour.

Seul le transport choisi par la société THIBAUDEAU est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Les produits défectueux seront soit remplacés, réparés ou donneront lieu au crédit de leurs valeurs. Le Client ne pourra, en aucun cas, nous adresser une note de débit, pour les avoir réparés lui-même, sans notre autorisation préalable écrite.

En aucun cas le Client ne pourra se prévaloir de l'existence d'une contestation pour retarder le paiement d'une facture.

#### **Clause N°6 - MODALITES DE PAIEMENT :**

Sauf spécifications contraires, les factures doivent être payées par chèque, traite ou virement à la société THIBAUDEAU au plus tard 45 jours fin de mois.

A l'occasion de l'ouverture d'un compte, la première commande sera payable au moment de l'accusé de réception de commande.

Le non-paiement de toute facture à son échéance, autorise la société THIBAUDEAU à demander le paiement de toute créance qu'elle détient sur le Client, même non échue.

Conformément à l'art. L441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à la société THIBAUDEAU, et dès le premier jour de retard :

- A l'application d'un intérêt de retard, calculé sur l'intégralité des sommes restant dues, et basé sur le taux REFI de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;
- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),
- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

La société THIBAUDEAU peut soumettre l'ouverture d'un compte Client à la communication de documents comptables, financiers ou juridiques et, le cas échéant, à la constitution de garanties préalables.

La société THIBAUDEAU se réserve le droit de subordonner, à tout moment et même après livraison partielle, l'exécution du contrat, au règlement comptant ou à la fourniture de garanties et ce quelles que soient les modalités de paiement initialement prévues, et sans avoir à justifier ses raisons.

En cas de carence de paiement des factures par le Client, les sommes dues recouvrées par la voie contentieuse produiront une indemnité équivalente à 20% de leur montant, sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure préalable.

#### **Clause N°7 – FOURNITURE DE MATIERES PREMIERES**

Les matières premières fournies par le Client et nécessaires aux prestations voyagent sous la responsabilité de ce dernier. Ces éléments devront être réceptionnés chez et par la société THIBAUDEAU. En cas de réserves, elles seront formulées dans un délai de huit (8) jours ouvrés et la responsabilité sur les dommages constatés ne pourra pas être imputée à la société THIBAUDEAU.

Le contrôle de réception des matières premières sera réalisé suivant les éléments du bon de livraison. La société THIBAUDEAU pourra être amenée à appliquer des frais de réception ou de stockage de la matière première confiée par le Client, selon leur nature, leur complexité de déchargement/manutention/stockage.

Le Client doit s'assurer de fournir des matières premières en quantité suffisante tout en intégrant les essais, calage nécessaires effectués par la société THIBAUDEAU. En cas de surplus quantitatif, le Client sera tenu de le récupérer à ses entiers frais.

Le Client doit s'assurer que les matières premières fournies doivent correspondre aux réalisations commandées. La société THIBAUDEAU ne procède pas au contrôle de qualité des matières premières, sauf accord contraire.

#### **Clause N°8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :**

La société THIBAUDEAU conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix. A ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société THIBAUDEAU se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Cependant le transfert des risques s'effectue dès la livraison des produits. En effet, pendant toute la durée de réserve de propriété, le Client en tant que gardien de la chose est responsable de tout dommage ou perte survenant après la livraison. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

#### **Clause N°9 - RESOLUTOIRE :**

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiement », le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit

à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société THIBAUDEAU. En conséquence, ceci entrainera la suspension de toutes les livraisons et la résolution des contrats en cours.

**Clause N°10 - FORCE MAJEURE :**

La responsabilité de la société THIBAUDEAU ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, est considéré comme évènement de force majeure tout évènement extérieur et imprévisible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Clause N°11 - TRIBUNAL COMPETENT :**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce relevant du siège social de la société THIBAUDEAU.

A ..... le ..../...../.....

Signature et cachet de l'entreprise suivi de la mention

« BON POUR ACCORD »